

Séance ordinaire du conseil municipal

**14 septembre 2026
20h**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **14 septembre 2026 à 20h**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Madame Julie Maurice, directrice de l'administration
Monsieur Francis Gaudet, du service de l'urbanisme et de l'environnement

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5

Nombre de personnes représentant le public : 11

1- Ouverture de la séance

Résolution 317-09-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2026 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 318-09-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

11.1 Demande d'augmentation du plafond de l'aide financière offerte au CPA Brandon

3- Correspondance

4- Adoption des procès-verbaux

4.1- Séance ordinaire du 10 août 2026

Résolution 319-09-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.2- Séance extraordinaire du 8 septembre 2026

Résolution 320-09-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026 soit et est adopté tel que présenté.

5- Administration et ressources humaines

5.1- Mandat à un membre du conseil pour rencontrer le Centre de services scolaire des Samares

Résolution 321-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel souhaite rencontrer un représentant du Centre de services scolaire des Samares afin d'échanger sur des dossiers d'intérêt pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre sera tenue conjointement avec un représentant de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Serge Deschênes

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville mandate monsieur Stephen Subranni, membre du conseil, afin de représenter la Ville lors d'une rencontre avec un représentant du Centre de services scolaire des Samares ;

QUE monsieur Subranni soit autorisé à participer aux discussions et à représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de cette rencontre ;

QUE cette rencontre soit tenue conjointement avec un représentant de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

5.2- Autorisation pour le calendrier de conservation auprès de la BANQ

Résolution 322-09-2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel est un organisme public visé de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier, soit autorisé à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

6- Finances

6.1- Comptes à payer au 31 août 2026

Résolution 323-09-2026

ATTENDU QUE les comptes à payer au 31 août 2026 totalisent un montant de 576 595.55 \$;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles au 31 août 2026 totalisant un montant de 457 005.08 \$;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement des comptes à payer et des dépenses incompressibles soient autorisés pour un montant total de 1 033 600.63 \$;

QUE le maire et la direction soient autorisés à signer les chèques à cet effet.

6.2- Exemption de taxes de la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon

Résolution 324-09-2026

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon bénéficie d'une reconnaissance l'exemptant du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 178, rue Dequoy ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec doit procéder à la révision de cette reconnaissance pour exemption de taxes foncières ;

ATTENDU QUE la Commission consulte la Ville pour qu'elle donne son opinion sur la demande de confirmation de la reconnaissance ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Commission soit informée que la Ville est favorable à cette demande et qu'elle ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

7- Hygiène du milieu

8- Sécurité publique

8.1- Demande de révision des exigences du Centre de services scolaire des Samares concernant la distance de 1,6 km (transport scolaire)

Résolution 325-09-2026

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares applique une distance de référence de 1,6 km pour déterminer l'admissibilité de certains élèves au transport scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE certains élèves résidant sur la rue McLaren, à la Ville de Saint-Gabriel, doivent parcourir une distance de plus de 1,6 km pour se rendre à l'école secondaire Bermon et seraient ainsi appelés à emprunter la route 347 ainsi que la rue Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours à emprunter présente des conditions qui soulèvent des préoccupations importantes en matière de sécurité pour les élèves ;

CONSIDÉRANT QUE la route 347 et la rue Maskinongé sont notamment caractérisées par une circulation importante et qu'il n'y a pas de trottoir ni de zone sécuritaire permettant aux élèves de circuler adéquatement à pied ;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur scolaire circule déjà dans ce secteur et emprunte déjà la route 347 et la rue Maskinongé dans le cadre de son parcours ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des élèves concernés au transport scolaire n'occasionnerait pas de frais supplémentaires significatifs, puisque le transporteur dessert déjà ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que l'application stricte du critère de 1,6 km, dans cette situation particulière, pourrait obliger des élèves à emprunter un trajet qui ne présente pas les conditions de sécurité souhaitables ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves doit demeurer une priorité dans l'établissement des modalités de transport scolaire ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel demande au Centre de services scolaire des Samares de réviser l'application du critère de 1,6 km pour les élèves résidant sur la rue McLaren et les rues voisines similaires ;

QUE le Centre de services scolaire des Samares soit invité à prendre en considération les conditions réelles de sécurité du parcours, notamment la circulation importante sur la route 347 et la rue Maskinongé ainsi que l'absence de trottoir ou de zone sécuritaire pour les déplacements à pied ;

QUE la Ville demande au Centre de services scolaire des Samares d'évaluer une solution permettant d'assurer un déplacement sécuritaire des élèves, et ce, indépendamment de l'application stricte du critère de distance de 1,6 km.

9- Travaux publics et voirie

9.1- Autorisation d'un employé municipal à délivrer des constats d'infraction relatifs au stationnement

Résolution 326-09-2026

ATTENDU le règlement CV. 574 relatif au déneigement et à la disposition de la neige sur les voies publiques ;

ATTENDU QUE la ville est responsable de l'application de sa réglementation en matière de stationnement sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner des employés afin d'assurer l'application efficace de cette réglementation ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE dans le cadre du règlement CV. 574, les employés suivants soient autorisés à délivrer des constats, à déplacer, faire déplacer, remorquer et remiser des véhicules :

- Simon Gariépy, directeur des travaux publics ;
- Eric Croisetière, directeur adjoint des travaux publics ;
- Francis Gravel Vadnais, chef d'équipe et opérateur des travaux publics ;
- Guillaume Dupuis, PPP à temps plein des travaux publics ;

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions 300-08-2026 et 337-11-2022.

9.2- Modification de l'inventaire du règlement de stationnement et de circulation CV. 498 pour ajouter un dos d'âne permanent sur la rue Perreault

Résolution 327-09-2026

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, le Code de la Route et le Code de la Sécurité Routière, la Ville a le pouvoir de régler le stationnement des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur ;

ATTENDU QUE l'inventaire des règles de stationnement et de circulation a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016 ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la modification de l'inventaire des règles de stationnement et de circulation du règlement CV. 498 pour ajouter un dos d'âne permanent sur la rue Perreault soit autorisée.

9.3- Soumissions pour les travaux de réfection de la rue des Touristes – Contrôle qualitatif

Résolution 328-09-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées pour les travaux de réfection de la rue des Touristes – contrôle qualitatif ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions devaient être reçues au plus tard à l'heure indiquée dans les documents d'appel d'offres, soit le 27 août 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

	Prix (taxes incluses)
Solmatech	18 417.32 \$
EXP	21 034.68 \$
Arteliagroup	19 724.58 \$
Englobecorp	Non-reçu

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de Solmatech au montant de 18 417.32 \$, taxes incluses, soit acceptée ;

QUE ce montant soit pris à même l'aide financière accordée à la ville dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

10- Aqueduc et eaux usées

10.1- Programme TECQ 2024-2028 – Version 3

Résolution 329-09-2026

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

11- Loisirs, culture et tourisme

11.1- Demande d'augmentation du plafond de l'aide financière offerte au CPA Brandon

RETIRÉ

12- Santé et bien-être

12.1- Demande de reconduction de la contribution financière de la COOP Santé du Grand Brandon

Résolution 330-09-2026

ATTENDU QUE par la résolution 362-12-2021, la Ville est favorable à assumer une partie des coûts de la COOP Santé du Grand Brandon à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard ;

ATTENDU QUE par la résolution 062-03-2022, la Ville autorisait un paiement de 20 \$ par résidents, soit 54 800 \$, pour une période de 5 ans, soit de 2022 à 2026 inclusivement ;

ATTENDU la demande reçue de la COOP Santé du Grand Brandon pour reconduire cette contribution financière pour les 3 prochaines années, soit de 2027 à 2029 ;

ATTENDU QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la population totale pour la Ville de Saint-Gabriel est de 3 098 résidents ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville reconduise la contribution financière offerte à la COOP Santé du Grand Brandon et autorise un paiement de 20 \$ par résident annuellement, soit 61 960 \$,

pour les 3 prochaines années, soit 2027 à 2029 inclusivement.

12.2- Demande de prêt pour la Nuit des sans-abri

Résolution 331-09-2026

ATTENDU QUE les travailleurs de rue secteur Brandon organisent la Nuit des sans-abri vendredi le 16 octobre 2026 de 19 h à 23 h dans le stationnement de l'organisme Source de vie ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de l'évènement, ils demandent la contribution de la ville pour du matériel ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville prête le matériel suivant aux travailleurs de rue secteur Brandon pour la Nuit des sans-abri :

- 4 poubelles ;
- 2 bacs de recyclage ;
- 15 clôtures de bois ;
- 1 spot à feu avec des bûches ;
- 10 tables à pique-nique ;
- Plusieurs dossards ;
- 4 X PRX615 JBL, boîte de son ;
- 4 pieds pour les boîtes de son ;
- Console de son (4 entrées minimum) ;
- Système d'éclairage sur pied ;

QU'un contrat de prêt de matériel soit signé entre la Ville et les travailleurs de rue secteur Brandon ;

QUE le spot à feu et les bûches soient placer avec la machinerie selon le plan envoyé et que le reste du matériel soit entassé dans une partie du stationnement de Source de vie.

12.3- Renouvellement de l'adhésion au CREVALE

Résolution 332-09-2026

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville au CREVALE arrive à échéance ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville renouvelle son adhésion au CREVALE pour l'année 2026 ;

QUE Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier demeure la personne autorisée à désigner la représentante officielle à l'assemblée générale annuelle du CREVALE ;

Que Madame Shany Hervieux Lavoie, secrétaire, demeure la représentante officielle à l'assemblée générale annuelle du CREVALE ainsi que la déléguée à la réussite éducative pour la Ville.

13- Urbanisme et environnement

13.1- Rapport de l'urbaniste au 31 août 2026

Résolution 333-09-2026

ATTENDU QUE le rapport de l'urbanisme au 31 août 2026 a été déposé ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport de l'urbanisme au 31 août 2026 soit adopté tel que déposé.

13.2- Octroi et pérennisation d'un droit de passage permanent pour le sentier de motoneige

Résolution 334-09-2026

ATTENDU QUE l'industrie de la motoneige constitue un moteur de développement économique, touristique et social majeur pour la Ville et toute la région de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE le premier sentier balisé reliant historiquement la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à Saint-Jean-de-Matha témoigne de l'ancrage profond de cette activité dans notre communauté ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de stabiliser et de sécurisé son réseau de sentiers afin de permettre une planification à long terme par le club de motoneige local et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) ;

ATTENDU QU'une entente à caractère permanent évite le renouvellement annuel précaire des autorisations et favorise des investissements durables dans l'entretien et la signalisation sécuritaires des voies empruntées ;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions encadrant la circulation des véhicules hors routes et la réglementation municipale en vigueur ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville accorde un droit de passage permanent, exclusif à la période hivernale, pour le tracé du sentier de motoneige situé sur les lots et emprises sous juridiction municipale ;

QUE ce droit d'accès soit conditionnel au respect continu des lois provinciales par les usagers et au maintien d'une couverture d'assurance responsabilité civile valide par le club gestionnaire du sentier ;

QUE le maire ainsi que le directeur général et greffier soient dûment autorisés à signer tout document, entente ou protocole d'accord officiel requis avec le club de motoneige régional et la FCMQ pour donner le plein effet à la présente pérennisation.

13.3- Demande de dérogation mineure 2026-027 pour le 324, rue Dequoy

Résolution 335-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-027 pour le 324, rue Dequoy autoriserait l'agrandissement d'une maison unifamiliale avec une marge latérale de 0.5 m au lieu d'une marge latérale de 2 m tel que mentionné à la grille de spécifications de la zone H-25-A du règlement de zonage CV. 195 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement consiste en l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment existant dont l'implantation au sol ne changerait pas. Cette implantation est protégée par droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est dérogatoire sur une distance d'environ 21' sur 39' de façade latérale ;

CONSIDÉRANT QU'un espace de stationnement (sur la propriété voisine du 320-322, rue Dequoy) sépare la limite de propriété visée et la maison voisine impactée ;

CONSIDÉRANT les plans déposés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-027 pour l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un étage selon les plans déposés avec une marge latérale de 0.5 m ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la dérogation mineure 2026-027 pour le 324, rue Dequoy soit acceptée.

13.4- Demande de PIIA 2026-024 pour le 284, rue St-Gabriel

Résolution 336-09-2026

CONSIDÉRANT la demande de permis d'enseigne 2026-024 selon les plans déposés pour le 284, rue St-Gabriel ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'enseigne murales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne change pas l'architecture du bâtiment principal ni l'aménagement du stationnement en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la présente demande de PIIA 2026-024 pour l'installation d'enseigne tel que soumis ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de PIIA 2026-024 pour le 284, rue St-Gabriel soit acceptée.

13.5- Demande de modification règlementaire 2026-028

Résolution 337-09-2026

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire 2026-028 visant une modification des usages afin d'autoriser un immeuble résidentiel de 21 logements ;

CONSIDÉRANT QUE les zones voisines contiguës (H-36, H-33 et H-31-2) autorisent un maximum de 4 logements (H-36 seulement) ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de réglementer par zone un seul lot (spot zoning) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un tel bâtiment ne serait pas une intégration harmonieuse dans le milieu bâti environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil de ne pas modifier la réglementation de zonage tel que soumis. Cependant, le CCU propose que cette partie de terrain soit ajouter à la zone adjacente H-36 permettant la construction de 4 logements maximum par bâtiment ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de modification réglementaire 2026-028 soit refusée.

14- Varia

15- Période de questions

16- Levée de la séance

Résolution 338-09-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20h34.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire